

VOTRE GUIDE DU RELOGEMENT

*Orly,
un nouveau souffle pour nos quartiers*

POUR UN RELOGEMENT
ADAPTÉ À VOS BESOINS
ET À VOS SOUHAITS,
LA VILLE D'ORLY
ET VALOPHIS HABITAT
S'ENGAGENT.

SOMMAIRE

1. Votre fiche contact
2. Les conditions
de votre relogement
3. Les étapes de votre relogement
4. Je change d'adresse,
que dois-je faire ?
5. Questions/Réponses
6. Votre espace

VOTRE FICHE CONTACT

VOTRE NOM

.....

MES CONTACTS

Proche de vous, une équipe est à votre écoute pour répondre à vos questions au quotidien ou vous aider à remplir votre dossier de relogement. N'hésitez pas à faire appel à eux :

Agence de Valophis Habitat

20 allée Louis Bréguet
94310 ORLY

Horaires d'ouverture :

9h/12h - 14h/16h30 (16h le vendredi)

Service relations locataires : **01 55 96 55 00**

Votre équipe relogement :

Céline Nicolas, chargée de relogement

Anne Dumoulin, enquêtrice déléguée par la ville d'Orly

Suzanne Ngo Botnem, enquêtrice

LES CONDITIONS DE VOTRE RELOGEMENT

Qui sera relogé ?

Tous les locataires titulaires d'un bail et tous les occupants présents dans le logement au moment de l'enquête sur l'occupation du parc social de 2016. Les demandes de logements des personnes (parents, enfants) qui souhaiteraient quitter le domicile familial seront étudiées.

RÉPONDRE AU MIEUX À VOS ATTENTES

1. Reloger à Orly tous ceux qui le désirent

La ville d'Orly et Valophis Habitat s'engagent à vous reloger sur la commune. Toutefois, si vous préférez habiter dans une autre ville, nous travaillons également avec les services de la Préfecture du Val-de-Marne, Action Logement (ex-1% Logement) et les bailleurs sociaux présents à Orly, signataires du protocole relogement.

2. Proposer un logement adapté à vos attentes

En fonction des logements disponibles, de vos capacités financières, de la taille de votre famille et de vos souhaits géographiques, le logement proposé respectera au mieux vos attentes et vos besoins.

3. Proposer un logement en bon état

Les frais de travaux de remise en état des logements seront pris en charge par Valophis Habitat dans la limite d'un montant plafond. Seront privilégiés les travaux « difficiles » à réaliser par les familles (ponçage des parquets, plomberie, électricité), ainsi que ceux assurant la pérennité du logement (peinture des pièces humides par exemple).

Si le bailleur accueillant n'est pas Valophis Habitat, il effectuera les travaux et adressera ensuite un mémoire au bailleur d'origine pour remboursement. Pour ces travaux, l'accord préalable de Valophis Habitat sera requis.

LIMITER VOS FRAIS DE RELOGEMENT

4. Assurer une même quittance de loyer pour un logement de surface équivalente

Le bailleur s'engage à vous proposer pour un logement de même surface, un reste-à-charge (RAC) équivalent au logement quitté.

Qu'est-ce que le reste à charge ?
 $RAC = \text{Loyer} + \text{Charges générales} - \text{APL}$

Si vous optez pour un logement plus grand, votre reste à charge pourra être plus élevé.

Au moment de la proposition de logement, la chargée de relogement fera les simulations du nouveau reste-à-charge.

Le bailleur s'engage à ne pas percevoir un double loyer pendant la période du déménagement entre les deux logements.

5. Transférer le dépôt de garantie

Pour les relogements effectués sur son patrimoine, Valophis Habitat procédera au transfert du dépôt de garantie sur votre nouveau bail. Aucun supplément ne sera demandé.

Dans le cas d'un relogement chez un autre bailleur, un nouveau dépôt de garantie vous sera demandé par le bailleur pour votre nouveau logement. Votre dépôt de garantie vous sera remboursé intégralement par Valophis Habitat dans le délai légal de un mois.

6. Prendre en charge les frais et l'organisation du déménagement

Si vous êtes relogés à Orly et en Île-de-France, Valophis Habitat prendra en charge l'organisation et les frais de déménagement, via une entreprise choisie par votre bailleur. Pour un déménagement hors Ile-de-France, Valophis Habitat vous remboursera les frais engagés sur présentation de facture et dans la limite d'un montant plafonné à 765 € TTC.

Les frais engagés pour les transferts des abonnements de première nécessité, vous seront remboursés par Valophis Habitat dans la limite de 150 € TTC, sur justificatifs. Ces abonnements concernent : la téléphonie fixe simple, l'électricité, le gaz, le suivi de courrier et le transfert d'abonnement internet.

LES ÉTAPES DE VOTRE RELOGEMENT

Pendant toute la durée de votre relogement, nous allons nous rencontrer plusieurs fois.

N'oubliez pas de vous munir systématiquement de votre guide.

A l'issue de la réalisation des enquêtes sociales (octobre-novembre 2018), une lettre de congé vous sera envoyée.

1/ Premier courrier afin de vous proposer un rendez-vous

2/ Première rencontre afin de recueillir les informations nécessaires à votre relogement. La demande de relogement est renseignée avec l'enquêtrice.

Entretien réalisé le :

.....

3/ Proposition de logement

Vous recevez un courrier vous proposant un logement.

4/ Visite du logement

Pour visiter le logement,

Votre rendez-vous est fixé le :

.....

à heures

Si vous acceptez la proposition :

5/ Préparation du contrat de location

Vous renvoyez à l'agence de Valo-phis Habitat l'actualisation des justificatifs requis.

6/ Déménagement

Le déménageur prend contact avec vous, organise une visite à votre domicile pour mesurer le volume à déménager.

Votre rendez-vous est fixé le :

.....
à heures

7/ Signature du bail et réalisation de l'état des lieux d'entrée

Pour signer votre nouveau contrat de location et réaliser votre état des lieux d'entrée dans votre nouveau logement, votre chargé de clientèle
.....
vous contacte.

Votre rendez-vous est fixé le :

.....
à heures

Pensez ensuite à faire ouvrir les compteurs (eau, gaz, électricité) et au transfert d'abonnement.

8/ Déménagement et état des lieux sortant

Dès la fin de votre déménagement, le jour même, votre gardien actuel réalise l'état des lieux sortant en votre présence.

Votre rendez-vous est fixé le :

.....
à heures

JE CHANGE
D'ADRESSE,
QUE DOIS-JE FAIRE ?

GUIDE PRATIQUE



IMPORTANT !

Trois démarches sont à faire dans le mois qui suit le changement d'adresse :

- Carte grise des véhicules sur Internet ;
- Carte de séjour auprès de la préfecture de Créteil ;
- Animaux domestiques jugés dangereux auprès de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses

VOS DOCUMENTS PERSONNELS, QUI INFORMER ?

Carte d'identité et passeport :
Il n'est pas nécessaire de faire modifier l'adresse. La modification se fera au moment du renouvellement.

Carte de séjour
Il est impératif de faire modifier l'adresse dans le mois qui suit auprès des services préfectoraux de Créteil.

Permis de conduire
Il n'est pas nécessaire de faire modifier l'adresse.

Carte grise
Il est impératif de faire modifier l'adresse dans le mois qui suit sur Internet.

Pour faciliter vos démarches,
certains changements
peuvent se faire en ligne
sur le site suivant:
<https://franceconnect.gouv.fr/>



PENSEZ ÉGALEMENT À INFORMER LES ORGANISMES ET PERSONNES SUIVANTS

Famille, amis, connaissance	<input type="checkbox"/>
Centre des impôts	<input type="checkbox"/>
Caisse d'assurance maladie	<input type="checkbox"/>
Caisse d'allocations familiales	<input type="checkbox"/>
Caisse de retraite	<input type="checkbox"/>
Mutuelle, prévoyance, etc.	<input type="checkbox"/>
Assurances personnelles	<input type="checkbox"/>
Assurances habitation	<input type="checkbox"/>
Assurances véhicules	<input type="checkbox"/>
Employeurs	<input type="checkbox"/>
Pôle Emploi	<input type="checkbox"/>
Banques et notaires	<input type="checkbox"/>
Clubs sportifs ou culturels	<input type="checkbox"/>
Associations	<input type="checkbox"/>
Médecins (généralistes et spécialistes, etc.)	<input type="checkbox"/>
Pharmaciens, opticiens, etc.	<input type="checkbox"/>
Fournisseurs d'électricité	<input type="checkbox"/>
Opérateurs de téléphonie	<input type="checkbox"/>
Œuvres caritatives	<input type="checkbox"/>
Achats par correspondance / Internet	<input type="checkbox"/>

QUESTIONS/RÉPONSES

« Le logement que j'occupe avec ma famille est trop petit ou trop grand, pourrais-je avoir un logement adapté à mes besoins ? »

Oui, il vous sera proposé un logement adapté à votre situation en fonction des disponibilités, sachant que le reste à charge évoluera en fonction de la nouvelle surface.

« Je suis déclaré occupant dans le logement que mes parents occupent, je ne suis pas titulaire du bail, serai-je relogé ? »

Oui, si vous remplissez les critères d'attribution en vigueur (composition familiale, revenus etc.) et que vous avez été recensés lors de l'enquête sur l'occupation du parc social de 2016. Par contre, vous devrez prendre en charge votre déménagement.

« Quels sont les critères de priorité pour les enquêtes ? »

Les ménages répondant aux situations suivantes : sur-occupation du logement, problème de santé ou d'handicap, demande de mutation ancienne, ou problème d'ordre technique dans le logement seront enquêtés en priorité.

« J'ai des retards de loyer, mon relogement va-t-il être bloqué ? »

Si vous avez des retards de loyer, cela ne bloquera pas votre relogement. Cependant, le relogement ne donne pas lieu à un effacement des dettes de loyer ou de charges. Mais une procédure d'apurement de la dette devra être mise en place que vous devrez impérativement respecter.

« Je suis dans une situation qui rend difficile mes démarches à effectuer, qui peut m'aider ? »

Vous pourrez bénéficier d'un accompagnement ou d'aides spécifiques dans le cadre d'un suivi social individualisé confié à SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat). Pour cela, n'hésitez pas à l'indiquer lors de vos échanges avec votre enquêtrice afin de vérifier si vous pouvez bénéficier de ce dispositif.

« Dois-je prévenir mon fournisseur d'électricité et de gaz ? »

Vous devez prévenir votre fournisseur d'électricité et de gaz pour qu'un agent vienne relever les compteurs. Indiquez-lui votre nouvelle adresse, la facture pour solde de tout compte vous y sera envoyée.

« Mes frais de raccordement électricité et gaz - téléphonie - changement d'adresse me seront-ils remboursés ? »

Valophis Habitat prend en charge le remboursement de ces frais dans une limite de 150 € et sur présentation de pièces justificatives. Cette somme vous sera créditée sur un prochain avis d'échéance.

« De quoi sera chargé le déménageur ? »

Les prestations d'un service standard de déménagement sont les suivantes : conditionnement (emballage, démontage, protection), manutention (chargement et déchargement), transport et installation (déballage et remontage). Nous vous conseillons d'emballer vous-même vos objets personnels fragiles. L'entreprise mettra à votre disposition des cartons. Pensez à inscrire sur vos cartons ce que vous mettez à l'intérieur et la pièce de destination dans votre nouvel appartement.

Caves : Pensez à remonter dans votre logement les objets que vous souhaitez conserver. Les objets restant dans les caves seront jetés lors de la démolition du bâtiment.

« Vais-je devoir payer les dépenses liées au déménagement ? »

Non à Orly et ailleurs en Ile-de-France, le déménagement sera directement réglé par Valophis Habitat. Mais si vous déménagez hors de l'Ile-de-France, le remboursement de votre déménagement sera plafonné à 765 € et se fera sur justificatif.

« Lors de mon déménagement, des objets ont été endommagés. Que dois-je faire ? »

Vous devez écrire au déménageur dans les trois jours qui suivent votre déménagement. Vous faites un courrier recommandé avec accusé de réception et joignez photos et factures des objets endommagés.

« Je suis âgé(e) et/ou personne à mobilité réduite et je ne saurai pas assumer seul(e) ma nouvelle installation, pourra-t-on m'aider ? »

Oui, il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre chargée de relogement.

« Et en attendant le déménagement, quel sera le niveau d'entretien de mon immeuble ? »

Dans l'attente des relogements, Vallophis Habitat s'engage au maintien de l'entretien des immeubles voués à la démolition, des espaces extérieurs et des logements jusqu'au départ des derniers locataires. Par souci de sécurité, les logements libérés seront condamnés au fur et à mesure.

« Le logement que l'on m'a proposé me convient, mais cette adresse obligerait mon (mes) enfant(s) à changer d'école. Mon enfant peut-il rester dans son établissement scolaire actuel ? »

Oui, signalez toutefois votre changement d'adresse au guichet unique du centre administratif.

« La rentrée scolaire approche, je dois inscrire mes enfants dans leur nouvelle école. Comment faire ? »

Vous vous présenterez au guichet unique du centre administratif pour une inscription dans la nouvelle école, munie de votre justificatif de domicile.

« J'ai un bébé, quels sont les services petite enfance (crèche, halte-garderie, relais assistantes-maternelles) de mon nouveau quartier ? »

Renseignez-vous auprès du guichet unique du centre administratif pour connaître les adresses, les horaires et le fonctionnement des structures d'accueil de votre nouveau quartier.

« A quel moment me seront mis à disposition les cartons pour préparer mon déménagement ? »

Les cartons vous seront fournis par le déménageur lors de sa visite à votre domicile pour mesurer le volume à déménager.

« J'ai des meubles dont je veux me débarrasser avant de déménager, où dois-je les déposer ? »

Renseignez-vous auprès de votre gardien pour avoir accès au local encombrants. Consulter l'affichage dans votre hall d'immeuble ou dans le journal municipal pour connaître la date de collecte des encombrants.

« Que faire des cartons après le déménagement ? »

Renseignez-vous auprès de votre gardien qui vous indiquera où les déposer.

VOTRE ESPACE

A series of horizontal dotted lines for writing.

VOTRE ESPACE

A series of horizontal dotted lines for writing.